

**Association des Habitants
de Glatigny**

Association agréée – loi du 1^{er} juillet 1901

16 bd de la Porte Verte - 78000

VERSAILLES

tél.: 01 39 43 85 51

e-mail : glatigny@glatigny.org

Le Président

Versailles, le 8 mars 2014

| |
|---|
| <p>Questions adressées à tous les candidats à l'élection municipale de Versailles de mars 2014</p> |
|---|

D'avance, nous vous remercions de bien vouloir répondre à ce questionnaire en nous retournant vos réponses au plus tard le vendredi 14 mars à vicariot.francois@numericable.fr
Elles seront diffusées à tous nos membres et mises sur notre site internet
<http://glatignyversailles.free.fr/>, ainsi que celui de SAVE : <http://save1.jimdo.com/>

1. Urbanisme - Environnement

11. Face à la récente et importante densification de l'urbanisation dans notre quartier, liée à la révision partielle du PLU de 2011 ayant supprimé dans l'article 5 du règlement la surface minimale des terrains constructibles, avez-vous l'intention de procéder, dès le début de la nouvelle mandature, à une **nouvelle révision partielle ou sectorielle du PLU** visant à conserver et protéger l'aspect résidentiel de nos quartiers classés en zone UGa et UGb ?

En préambule, il convient de noter que l'article 5 n'a pas été concerné par la révision du PLU de 2011 (qui a modifié seulement les zones de développement - Pion, Satory Chantiers etc.. et l'article 12), la règle sur les surfaces minimum ayant été supprimée par la révision du PLU par la précédente mandature en 2006

Nous avons toujours été très attentifs au caractère résidentiel du quartier de Glatigny. Il a ainsi été mis fin au projet Coysevox/ Chalgrin, qui entendait densifier de façon déraisonnable ce quartier.

Les nouvelles constructions qui ont vu le jour depuis 2008 (résidence Villeneuve l'Etang) ont fait l'objet d'un traitement paysager important et une attention particulière a été portée sur leur insertion dans le site (matériaux BBC, limitation des hauteurs, aménagement paysager...)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) définitivement adoptée le 20 février 2014 (mais toutefois déferée au conseil constitutionnel) supprime la disposition de la loi Urbanisme et habitat de 2003 qui permettait au PLU de fixer une taille minimale de terrain. La législation risque donc de ne pouvoir autoriser cette disposition dans les futurs PLU

Quoiqu'il en soit, la municipalité, très soucieuse de l'environnement et de l'urbanisme du quartier, aura le souci de respecter l'aspect résidentiel des zones classées en UGa et UGBb(notamment par le biais de l'article 7 qui préserve les cœurs d'îlots)

12. Allez-vous poursuivre cette politique de mise en **revêtement stabilisé des trottoirs** visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie vers la nappe phréatique alors que, dans nos quartiers résidentiels où dominent les jardins et espaces verts, ces trottoirs représentent moins de 1% de la superficie du territoire ?

La politique de mise en place de revêtements stabilisés ou en dur sur les trottoirs des quartiers pavillonnaires sera vue en concertation avec le conseil de quartier et les services de la Ville ; les bateaux des riverains seront aménagés en pavés lors des réfections de voirie ainsi que les accès des traversées piétonnes ; lorsque des trottoirs étaient déjà revêtus ou lorsque des trottoirs en terre s'avéreraient très fréquentés par les habitants, ils seront recouverts pour faciliter les déplacements à pieds.

13. Face à la diminution du rythme de ramassage des déchets verts durant les mois d'hiver, l'association propose que le nombre de bacs dédiés aux déchets verts soit proportionnel à la surface des jardins. Donnez-vous suite à une telle proposition ?

Le nombre de bacs fourni aux habitants est proportionnel à la surface des jardins dans la limite cependant de 2 bacs de 240 litres par foyer; pour la collecte, le contrat avec VGP autorise lors de la collecte, en plus des bacs, 3 sacs « spécial déchets verts » de 100 litres

14. Est-il possible d'envisager la réouverture temporaire de la grille d'accès au Stade sans soucis située à l'extrémité de l'avenue Fourcault de Pavant, et donnant accès directement aux vestiaires du stade ?

Cette proposition permet effectivement d'offrir un accès supplémentaire pour les usagers du stade; elle devra néanmoins faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des habitants du quartier.

15. Quelle est votre politique en matière d'autorisations d'installations de stations émettrices et d'antennes relais pour la téléphonie mobile ?

Dans le domaine des antennes-relais de téléphonie mobile, les compétences des collectivités territoriales sont limitées. Les obligations techniques des opérateurs, les diverses études sur la santé et le contexte d'implantation sont soumis à des règles édictées au niveau national. Les velléités des communes de déroger à ces règles ont été déboutées en justice. Ainsi, à chaque fois que la ville de Versailles a exprimé le refus de l'implantation d'une antenne, nous avons été condamnés par les tribunaux et les opérations téléphoniques ont obtenu gain de cause. La ville a été contrainte de délivrer ces autorisations sous astreintes financières particulièrement élevées. Récemment, la jurisprudence a affirmé et précisé les limites de compétence du maire. Le Conseil d'Etat a ainsi considéré, le 26 décembre 2012 - réaffirmant en cela ses décisions antérieures - que les pouvoirs de police spéciale des communications électroniques confiés à l'Etat font obstacle à ce que le maire utilise ses pouvoirs de police générale.

En fait, les déclarations d'urbanisme sont l'unique moyen pour les communes de connaître les projets et de réglementer l'implantation des antennes relais. L'appréciation des dossiers se cantonne à l'aspect esthétique : hauteur, dissimulation. Cette compétence limitée a été confirmée par 3 arrêts du Conseil d'Etat.

Néanmoins, lorsque des implantations sont prévues à proximité de sites accueillant en nombre des jeunes enfants, la Ville négocie avec les opérateurs que l'orientation des émetteurs évite ces

établissements. Par ailleurs nous engageons les différents opérateurs à s'entendre entre eux pour éviter l'implantation des mâts multiples et supplémentaires, nous exigeons la réalisation de mesures électromagnétiques avant et après la pose des antennes.

2. Circulation

21. Suite à la mise en zone 30 de l'ensemble de notre quartier programmée pour 2014, visant à rendre plus conviviale et sécurisée l'utilisation de nos rues souvent étroites, avez-vous l'intention de prendre les mesures nécessaires visant à détourner le trafic de transit et les véhicules lourds **vers les voies structurantes et larges**, plutôt que vers les rues étroites et non faites pour ce trafic, telle que la route de Rueil par exemple?

Le plan de circulation de Versailles délimite les voies de transit de niveau départemental (gérées par le Conseil Général) et quelques voies de transit de niveau local. En dehors de ces voies, les autres rues de desserte des quartiers sont ou seront aménagées en zone 30 de façon à apaiser la circulation. Pour la route de Rueil, celle-ci est actuellement une voie départementale gérée par le Conseil Général et supporte donc à ce titre une circulation de transit modérée; cependant, les aménagements en cours de réalisation sur l'ensemble de la voie (piste cyclable, zone 30, aménagement place du Bel Air) vont permettre de réduire la vitesse des véhicules et nécessairement le nombre de véhicules qui emprunte cette voie régulièrement.

22. Dans la poursuite de la politique visant à favoriser la bicyclette comme moyen de déplacement, avez-vous l'intention de procéder à la **mise en continuité** des bandes cyclables ce qui n'est souvent et malheureusement pas le cas actuellement dans notre ville et notre quartier en particulier? Une telle mesure contribuerait grandement à la sécurité des cyclistes.

Naturellement, nous poursuivons le développement des bandes et pistes cyclables, afin d'assurer une continuité du réseau et de permettre à chacun de circuler en toute sécurité. A cette fin, la Ville de Versailles s'est dotée d'un Schéma Directeur des Circulations Douces qui a permis d'aménager 85 km de réseau cyclable, tout type d'aménagements confondus, soit plus de 60% de la voirie communale aménagée actuellement.

Pour 2014, il est prévu de poursuivre le maillage du réseau cyclable :

- *sur la rue de l'Ecole des Postes (pour créer l'interconnexion des pistes cyclables de Viroflay qui rejoint l'avenue de Paris).*
- *sur l'avenue des Etats Unis (création d'une piste cyclable entre le carrefour Pershing et la forêt, assurant la continuité avec la piste cyclable qui permet de rejoindre Ville d'Avray).*

Nous poursuivons cet effort dans les années suivantes, conformément au schéma directeur adopté par le conseil municipal.

Enfin, en concertation avec les conseils de quartiers, il sera proposé de créer de nouvelles zones 30, dans les quartiers pour favoriser les circulations apaisées.

3. Transports

31. La dimension actuelle des bus assurant les transports en commun dans notre commune et les communes avoisinantes est manifestement mal adaptée au trafic et à la nature de nos voies urbaines de circulation:

- coefficient de remplissage très faible et inégal des véhicules

AHG – Elections municipales 2014- Questions aux Candidats

- rues étroites, soubassements fragilisés par la présence fréquente d'eau dans le sous-sol versaillais.

Résultat: véhicules circulant avec moins de 10 passagers durant de nombreuses heures de l

journée, et très nombreuses dégradations du revêtement obligeant à un "rustinage" fréquent et

onéreux pour la commune et donc le contribuable, de nos rues, ainsi que l'impossibilité pour ces gros véhicules de desservir des quartiers entiers tels que celui de Petits Près par exemple dans lesquels ils ne peuvent pas tourner.

Avez-vous l'intention de mettre ce point à l'ordre du jour des négociations **du nouveau contrat concernant les transports en commun** qui va être renouvelé en 2017 ?

Dans un souci de rationalisation des coûts et de qualité de service, il est en effet opportun d'adapter la taille des véhicules aux réels besoins des usagers. Ce point sera à nouveau abordé lors des prochaines réunions de suivi du contrat de transport entre la communauté d'agglomération compétente en la matière, les transporteurs et le STIF.

4. Sûreté

41. Face à l'augmentation sensible et perçue des cambriolages notamment dans notre ville et notre quartier,

- quels sont les moyens nouveaux que vous comptez mettre en place en matière de **rondes de police diurnes et nocturnes** ?

- En matière de **videoprotection**, combien de caméras programmez-vous d'installer annuellement dans notre ville et où comptez-vous les implanter: sorties de villes comme annoncé actuellement ou dans les quartiers? Envisagez-vous de consulter les associations de quartiers qui peuvent avoir un avis précieux sur les emplacements les plus judicieux de ces caméras?

- Etes-vous favorable au développement des communautés "**voisins vigilants**" et allez-vous inciter vos administrés à se **coordonner avec les autorités de police** comme cela se met en place dans de nombreuses villes?

Afin de lutter contre les cambriolages et assurer la sécurité des Versaillais, nous poursuivrons la mise en place d'un réseau de vidéoprotection par l'installation de 45 nouvelles caméras dans l'année 2014. Nous mettrons en place également un centre de surveillance urbain qui fonctionnera 24 heures sur 24. Pour l'emplacement des nouvelles caméras, nous tiendrons compte naturellement des observations des Versaillais et des associations qui les représentent.

Par ailleurs nous renforcerons les effectifs de la police municipale. A noter que depuis 2008, nous avons mis en place des patrouilles de police municipale de jour comme de nuit (présence de 2 patrouilles simultanées sur le terrain, qui travaillent en lien étroit avec la police nationale).

Les « voisins vigilants » est une initiative intéressante, dont l'idée a été lancée par le précédent gouvernement sous le dispositif « Participation citoyenne ». Cette organisation doit être encadrée afin d'éviter toute dérive et surtout ne pas laisser le sentiment à ceux qui ne sont pas adhérents, qu'ils sont déchargés de cette responsabilité qui incombe à chacun d'entre nous. Chaque citoyen, doit avoir le réflexe de composer le 17 quand il remarque un fait suspect, pouvant être des prémices à un cambriolage. Dans cette optique, nous poursuivrons la sensibilisation de chacun à travers les conseils de quartiers et les associations, privilégiant les rencontres de terrains entre les citoyens et les forces de police de manière à renforcer les synergies.

5. Concertation

51. Notre association, confrontée journallement à la réalité du terrain, attache beaucoup d'importance à la concertation entre élus (les décideurs) et électeurs (les administrés). Comment comptez vous poursuivre voire améliorer et intensifier cette nécessaire concertation?

- à travers les instances institutionnelles existantes: conseils de quartiers, commissions extra municipales,

- à travers tout mécanisme plus direct et ciblé: entretiens avec le(s) responsable(s) d'associations,

et/ou permanences régulières et ciblées à la mairie avec les adjoints appropriés.

Nous poursuivrons la concertation avec les conseils de quartiers et leurs différentes commissions, les commissions extra-municipales (ex : circulations douces), les associations de quartier et les associations thématiques (prévention routière, association du droit des piétons, SOS victimes de la route...). Au-delà de ces réunions institutionnelles, nous continuerons à être à l'écoute de chacun des Versaillais et à les rencontrer, comme nous l'avons fait depuis 6 ans.

6. Fibre Optique

61. Pouvez-vous nous indiquer le calendrier d'équipement en fibre optique de nos quartiers, rue par rue?

Pour la ville de Versailles, l'ARCEP a désigné SFR pour être l'opérateur qui déploiera la fibre optique sur l'ensemble de la ville; cette opération, qui a commencé en 2013, doit se prolonger jusqu'en 2017.

La première étape concerne le déploiement horizontal de la fibre optique; celui-ci a débuté dans de nombreux quartiers de la ville depuis septembre 2013. La seconde étape concerne le déploiement vertical dans les immeubles (de plus de 4 lots) sous réserve de la signature de la convention par la copropriété étant donné que les aménagements réalisés gratuitement par SFR s'effectuent en partie privative; pour les maisons individuelles, ou les copropriétés de moins de 4 lots, c'est la demande d'abonnement qui déclenche le raccordement sous réserve que le déploiement horizontal ait été effectué.

La troisième étape concerne la réalisation de point de mutualisation d'environ 1000 prises dans l'ensemble des quartiers de Versailles; ce déploiement a débuté avec une très forte implication des élus et des services de la ville et les premiers points sont opérationnels depuis quelques semaines;

le déploiement de la fibre optique sera effectif dès la fin du premier semestre 2014 chez les premiers habitants de la ville dans le quartier Nord-Est de Versailles

il est aujourd'hui difficile de répondre à la question sur le calendrier rue par rue.

7. Fiscalité

71. Face à la forte diminution attendue de la dotation de l'Etat aux collectivités locales, allez-vous "gérer" ce manque à gagner

- en diminuant les frais de fonctionnement de la commune ?
- en diminuant les investissements et si oui dans quels secteurs ?
- en augmentant les impôts locaux ?

La diminution des transferts de l'Etat et la ponction découlant de la péréquation entre villes riches et communes moins favorisées ont commencé dès le début de la crise, mi-2008 : nous avons réussi à nous adapter à cette situation pendant six ans, et nous saurons à nouveau le faire entre 2014 et 2020

- *en maîtrisant l'évolution de nos charges de fonctionnement (modernisation, dématérialisation)*
- *en mutualisant encore davantage nos dépenses avec la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (économies d'échelle)*
- *en recherchant systématiquement des partenariats avec l'Etat, la Région, le Département ou des intervenants privés (exemple : 107 places en crèches créées sans dépense budgétaire en recourant aux opérateurs privés)*
- *en utilisant notre capacité d'emprunt (aujourd'hui, la dette de la Ville est de l'ordre de 58 M€, contre 66 M€ en 2008, et plus de 70 M€ au cours des années passées) afin de maintenir comme nous l'avons fait pendant 6 ans notre niveau d'investissement annuel autour de 20 M€ (dont 10 M€ pour des opérations nouvelles)*

La modération fiscale promise en 2008 a été tenue : le taux des impôts n'a évolué que de +1,1 % entre 2008 et 2014 (contre +3,7 % entre 2001 et 2007). Nous reprenons cet engagement pour 2014-2020.

8. Relations Commune - Communauté d'agglomération

81. En matière de transfert de compétence, allez-vous conserver l'état actuel de la partition des compétences entre Versailles et VGP ou allez modifier la situation actuelle ?

A ce stade aucun nouveau transfert de compétence n'est prévu. La future loi de décentralisation en cours de réécriture pourra toutefois prévoir des transferts obligatoires de compétences (assainissement, tourisme, emploi ont été mentionnés par le gouvernement dans la première version). Il est donc préférable de ne pas de précipiter et de commencer par « digérer » ce que la nouvelle loi nous imposera.
